

INDICATEUR 12.7.1
DES OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Méthodologie

de calcul de l'indicateur 12.7.1 des Achats Publics Durables

VERSION 6 - JUILLET 2022



TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION À L'INDICATEUR DES ODD 12.7.1.....	4
2.	DÉFINIR UNE POLITIQUE ET UN PLAN D'ACTION POUR LES APD	5
	Qu'est-ce que les APD ?	5
	Qu'est-ce qu'une police APD ?	5
	Qu'est-ce qu'un plan d'action des APD ?.....	5
3.	QUI PEUT APPLIQUER LA MÉTHODOLOGIE ET QUELS SONT LES AVANTAGES DE RENDRE COMPTE DE L'INDICATEUR 12.7.1 Des ODD ?.....	5
4.	ÉLABORATION DES MÉTHODES.....	6
	Tests pilotes et conception d'outils de reporting	6
	<i>Juin 2019 - septembre 2019 : Consultation initiale et essais pilotes</i>	6
	<i>Février 2020 : Reclassification officielle de l'indicateur SDG 12.7.1</i>	7
	<i>Septembre - octobre 2020 : Affinement de la méthodologie & test pilote de la calculatrice basée sur Excel.</i> ...	7
	Premier exercice officiel de collecte de données octobre 2020 - mars 2021	7
	<i>Affinement de la méthodologie et des outils de reporting</i>	7
5.	MESURE DE L'INDICATEUR ODD 12.7.1 ET CALCUL DU SCORE APD	8
	Évaluation du degré de mise en œuvre des APD au niveau national	8
	Seuil de conformité	9
	Inclusion future des efforts de mise en œuvre des APD au niveau infranational et pondération de la valeur des marchés publics.....	9
6.	DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION.....	10
	A : Existence d'une politique, d'un plan d'action APD et/ou d'exigences réglementaires APD	10
	B : Cadre réglementaire des marchés publics favorable AUX APD	11
	<i>B(a) Les dispositions du cadre juridique et réglementaire permettent d'intégrer des considérations de durabilité dans le processus de passation de marchés (14 pts)</i>	11
	<i>B(b) Les dispositions du cadre juridique et réglementaire rendent obligatoire l'acquisition d'alternatives durables (6 pts)</i>	12
	C : Soutien pratique apporté aux praticiens des marchés publics dans la mise en œuvre des APD	12
	D : Critères d'achat APD / normes d'achat/exigences	12
	<i>D(a) : Critères environnementaux (10 pts)</i>	13
	<i>D(b) : Prise en compte des questions sociales, économiques et de gouvernance (10 pts)</i>	15
	E : Existence d'un système de suivi des APD	15

<i>E(a) Suivi de la mise en œuvre du plan d'action/politique des APD (8 pts).....</i>	15
<i>E(b) Suivi de la mise en œuvre des APD (12 pts).....</i>	15
F : Pourcentage d'achat durable de produits/services prioritaires	16
7. COMMENT LES LACUNES EN MATIÈRE DE CONNAISSANCES ONT-ELLES ÉTÉ COMBLÉES ?	16
ANNEXE 1 : Termes et abréviations utiles	17
ANNEXE 2 : Liste indicative des conventions ou accords internationaux qui peuvent être pertinents pour les APD. 18	
ANNEXE 3 : Suggestions de documents pouvant être fournis comme preuves	20
ANNEXE 4 : Questionnaire Excel utilisé pour collecter les données et calculer un score de mise en œuvre des APD 23	

1. INTRODUCTION À L'INDICATEUR DES ODD 12.7.1

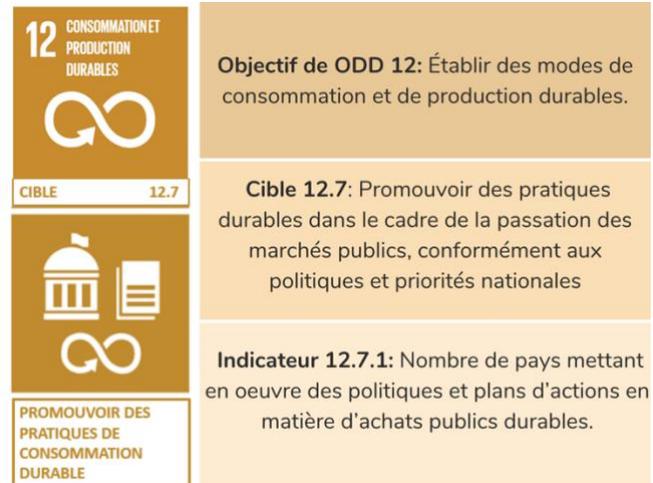
Le Programme 2030 pour le développement durable, "un plan d'action pour les personnes, la planète et la prospérité", a été adopté par tous les États membres des Nations unies en 2015.¹ Il vise à s'appuyer sur les objectifs du Millénaire pour le développement, en reconnaissant l'éradication de la pauvreté comme le plus grand défi mondial, et la détermination des États membres à "prendre les mesures audacieuses et transformatrices qui s'imposent d'urgence pour faire basculer le monde sur une trajectoire durable et résiliente" et à "réaliser les droits fondamentaux de tous et parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles".

Elle comprend 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles, parmi lesquelles l'[objectif 12](#) traite spécifiquement de la nécessité de "garantir des modes de consommation et de production durables" à travers onze cibles différentes, dont l'une - la [cible 12.7](#) - vise à "promouvoir des pratiques de passation de marchés publics qui soient durables, conformément aux politiques et priorités nationales".²

Les marchés publics représentent en moyenne 12 % du PIB dans les pays de l'OCDE³ et 14,5 % dans les pays à faible revenu⁴. Ils ont donc un impact important sur le développement économique d'un pays et peuvent jouer un rôle essentiel dans la promotion d'une croissance économique inclusive et durable, conformément aux ODD. Actuellement, les marchés publics - qui sont généralement guidés par les principes d'équité, de transparence, d'ouverture et de non-discrimination - évoluent vers un instrument stratégique visant à favoriser le développement durable et à contribuer à la transformation du marché.

De nombreux pays conçoivent et mettent en œuvre des politiques de marchés publics durables (MPS). C'est ce qu'a reconnu la communauté internationale lorsqu'elle a conçu un objectif spécifique - 12.7 - pour encourager davantage

de pratiques d'APD, et un indicateur - 12.7.1 - pour mesurer le "Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et des plans d'action en matière de marchés publics durables."



En tant que dépositaire de l'indicateur 12.7.1 des ODD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ) est chargé d'élaborer une méthodologie pour mesurer cet indicateur.

Compte tenu de l'objectif de l'indicateur 12.7.1 des ODD (mesurer le " Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et des plans d'action en matière de marchés publics durables "), il est important d'évaluer si les pays :

- (i) *ont élaboré des politiques et des plans d'action en matière d'APD,*
- (ii) *et les mettent en œuvre.*

La méthodologie vise donc à évaluer le niveau de mise en œuvre des APD dans un seul pays, afin de déterminer les pays qui seront pris en compte dans la mesure finale de l'indicateur 12.7.1 des ODD.

¹ <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>

² <https://sdgs.un.org/goals/goal12>

³ www.oecd.org/gov/public-procurement/

⁴ www.piie.com/blogs/realtime-economic-issues-watch/how-large-public-procurement-developing-countries

2. DÉFINIR UNE POLITIQUE ET UN PLAN D'ACTION POUR LES APD

La *méthodologie de calcul de l'indice APD* fournit une description détaillée de la méthodologie qui a été développée pour mesurer l'indicateur SDG 12.7.1. Étant donné que l'indicateur SDG 12.7.1 mesure le "Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et des plans d'action en matière de marchés publics durables", il est important de comprendre d'abord le concept d'APD, ainsi que ce que l'on entend par "politique et plan d'action APD".

QU'EST-CE QUE LES APD ?

La définition internationalement acceptée des APD est la suivante :

Les marchés publics durables sont "*un processus par lequel les organismes publics répondent à leurs besoins en matière de biens, de services, de travaux et de services publics d'une manière qui permet d'obtenir un bon rapport qualité-prix sur la base du cycle de vie complet, en termes de bénéfices non seulement pour l'organisme, mais aussi pour la société et l'économie, tout en réduisant de manière significative, et si possible en évitant, les impacts négatifs sur l'environnement*".⁵

De cette manière, l'APD est considéré comme un instrument politique stratégique qui peut être utilisé pour soutenir les objectifs nationaux et internationaux de développement durable.

QU'EST-CE QU'UNE POLICE APD ?

Une politique ou une stratégie APD exprime l'engagement d'un gouvernement en faveur des marchés publics durables, en envoyant un message clair aux fonctionnaires et au marché. Les politiques APD peuvent avoir une portée variable, couvrant un ou plusieurs des trois piliers du développement durable (social, économique et environnemental), abordant divers domaines allant du

changement climatique à la création d'emplois, l'égalité et la diversité, etc. Les politiques APD comprennent généralement au minimum les éléments suivants

- une vision, fournissant le scénario souhaité à long terme
- des objectifs, détaillant les priorités et les résultats attendus, ainsi que des cibles spécifiques en termes de volume d'APD, etc.
- référence au respect des instruments juridiques pertinents

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ACTION DES APD ?

Un plan d'action APD,⁶ ou feuille de route, est un document articulant les priorités et les actions que les autorités publiques adopteront pour soutenir la mise en œuvre des APD.

Un plan d'action complet aborde généralement les points suivants :

- Développement d'un cadre juridique soutenant les APD
- Développement d'outils pour faciliter la mise en œuvre des APD, tels que des critères de durabilité, des lignes directrices, etc.
- Renforcement des capacités des praticiens des marchés publics
- Élaboration d'un plan de communication
- Suivi de la mise en œuvre des APD et mesure des résultats
- Engagement avec le marché et les autres parties prenantes concernées
- Affectation de ressources à la mise en œuvre des APD

3. QUI PEUT APPLIQUER LA MÉTHODOLOGIE ET QUELS SONT LES AVANTAGES DE RENDRE COMPTE DE L'INDICATEUR 12.7.1 Des ODD ?

⁵ Définition mise à jour par le comité consultatif multipartite du programme APD du 10YFP à partir de : Procuring the Future - the report of the UK Sustainable Procurement Task Force, juin 2006. La note de bas de page de la définition est la suivante : L'approvisionnement durable doit prendre en compte les conséquences environnementales, sociales et économiques de : La conception ; l'utilisation des matériaux ; la fabrication et les méthodes de production ; la logistique ; la prestation de services ; l'utilisation ; l'exploitation.

⁶ Des exemples de plans d'action sont disponibles dans la bibliothèque de ressources du site Web du One Planet Network, à l'adresse www.oneplanetnetwork.org/knowledge-hub.

La méthodologie de calcul de l'indice APD a pour but de fournir aux fonctionnaires une compréhension de la méthodologie développée pour calculer l'indicateur 12.7.1 des ODD. La méthodologie est applicable à tous les pays, quel que soit leur niveau de mise en œuvre des APD - de ceux qui commencent tout juste à s'engager dans cette voie à ceux qui sont plus avancés - qui cherchent à améliorer et à rendre compte de leurs efforts. Conçue pour être flexible, la méthodologie peut s'adapter aux circonstances spécifiques des pays et aux pratiques existantes. Elle permet d'évaluer le niveau de mise en œuvre des APD aux niveaux national et infranational, même si, pour l'instant, les rapports officiels sur l'indicateur 12.7.1 des ODD ne sont établis qu'au niveau national/fédéral.

Le rapport national sur l'indicateur SDG 12.7.1 est important car les données agrégées seront utilisées pour :

- Compilation d'indicateurs pour l'ODD 12 ("Assurer des modes de consommation et de production durables")
- Mesurer les progrès vers la réalisation de la cible 12.7 de l'ODD ("Promouvoir des pratiques durables en matière de marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales").
- Diffuser les données de l'indicateur 12.7.1 des ODD sur la [base de données mondiale des ODD](#) de la Division de la statistique des Nations unies (UNSTAT).

Ce sera également l'occasion pour les pays d'établir une base de référence et de suivre les progrès de la mise en œuvre des APD, ainsi que de se comparer à la moyenne mondiale. Elle peut également donner un aperçu des forces et des faiblesses des cadres politiques actuels des APD, des efforts de mise en œuvre et des systèmes de suivi, en identifiant les lacunes et les possibilités d'amélioration future.

4. ÉLABORATION DES MÉTHODES

La première version de la méthodologie de mesure de l'indicateur 12.7.1 des ODD a été élaborée en 2016 par un groupe d'experts techniques du [programme One Planet](#)

[Sustainable Public Procurement \(APD\)](#)⁷. Ce programme crée des synergies entre divers partenaires pour accélérer la transition vers les APD et atteindre la cible 12.7 des ODD, tandis que le réseau One Planet rassemble des acteurs de toutes les régions et de tous les secteurs autour d'un engagement vers des modes de consommation et de production plus durables. En plus du PNUE, le groupe d'experts techniques comprenait : ICLEI - Local Governments for Sustainability, le Korea Environmental Industry and Technology Committee (KEITI), Ecoinstitut, et Industrial Economics (IEC).

En 2017, le PNUE a élaboré la deuxième édition de *l'examen mondial des marchés publics durables*.⁸ Des points focaux nationaux en charge des politiques d'APD ont été identifiés dans 55 pays et une enquête a été diffusée pour évaluer l'avancement de leurs politiques. Les résultats de l'enquête ont fourni des éléments pour affiner la méthodologie 12.7.1 et mieux comprendre comment mesurer l'indicateur 12.7.1 des ODD. La méthodologie mise à jour a pris en compte les principaux éléments d'une politique et d'un plan d'action APD standard.

TESTS PILOTES ET CONCEPTION D'OUTILS DE REPORTING

JUIN 2019 - SEPTEMBRE 2019 : CONSULTATION INITIALE ET ESSAIS PILOTES

Des consultations et des sessions de tests pilotes ont été menées tout au long du processus de développement de la méthodologie afin d'assurer sa cohérence et sa robustesse.

Une consultation a d'abord été menée auprès d'experts afin de recueillir leurs commentaires sur une copie préliminaire de la méthodologie. Cinquante-deux experts de 40 organisations différentes ont fourni leurs commentaires sur la méthodologie (6 d'entre eux étaient basés en Afrique, 11 en Asie, 26 en Europe, 5 en Amérique du Nord et 4 en Amérique du Sud).

⁷ Pour en savoir plus sur le programme 10YFP du PNUE, www.unenvironment.org/explore-topics/resource-efficiency/what-we-do/one-planet-network/10yfp-10-year-framework-programmes.

⁸ <https://www.oneplanetnetwork.org/resource/2017-global-review-sustainable-public-procurement>

Parallèlement, un outil de calcul basé sur Microsoft Excel®, désormais appelé "questionnaire excel", a été mis au point pour faciliter la communication des données et les essais pilotes pratiques par les représentants des gouvernements nationaux et sous-nationaux.

Vingt-trois gouvernements nationaux et provinces ont participé au processus de test pilote, dont 16 ont rempli l'intégralité du questionnaire Excel.

FEVRIER 2020 : RECLASSIFICATION OFFICIELLE DE L'INDICATEUR SDG 12.7.1

En février 2020, l'indicateur 12.7.1 des ODD a été reclassé du groupe d'indicateurs "Tier 3" à la catégorie "Tier 2"⁹ par le Groupe d'experts inter-agences des Nations Unies (IAEG), ce qui signifie que le

"L'indicateur est conceptuellement clair, a une méthodologie établie au niveau international et des normes sont disponibles, mais les données ne sont pas régulièrement produites par les pays."

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2020 : AFFINEMENT DE LA MÉTHODOLOGIE & TEST PILOTE DE LA CALCULATRICE BASÉE SUR EXCEL.

La méthodologie a été testée à plus petite échelle, un processus qui a inclus la consultation de représentants de 10 gouvernements fédéraux et régionaux, et de 4 organisations d'experts. Cela a permis d'affiner la méthodologie.

PREMIER EXERCICE OFFICIEL DE COLLECTE DE DONNÉES OCTOBRE 2020 - MARS 2021

Le premier exercice officiel de collecte de données sur l'indicateur 12.7.1 des ODD a été lancé en octobre 2020. Sur les 55 gouvernements nationaux qui avaient désigné des points focaux pour la communication des données sur l'indicateur SDG 12.7.1, 40 pays ont participé à l'exercice. Sur la base de la méthodologie définie, 33 rapports sur la mise en œuvre des APD par les gouvernements nationaux

ou fédéraux ont été jugés conformes aux exigences méthodologiques et pris en compte dans la mesure finale de l'indicateur SDG 12.7.1. Le résultat et les conclusions générales tirées des données sont présentés dans un [rapport](#) publié en janvier 2022.¹⁰

En ce qui concerne le cadre d'évaluation défini, bien que la méthodologie ait été initialement conçue pour générer un indice prenant en compte la mise en œuvre des APD à trois niveaux de gouvernement (national/fédéral, provincial et municipal) sur la base de la part de la valeur de leurs marchés publics dans la valeur totale des marchés au niveau national, en raison de la non-disponibilité de ces chiffres dans la plupart des pays, l'évaluation finale a finalement été basée sur le score de mise en œuvre des APD reçu par le gouvernement national ou fédéral.

AFFINEMENT DE LA MÉTHODOLOGIE ET DES OUTILS DE REPORTING

En mai 2022, une enquête a été lancée pour recueillir des commentaires sur le premier exercice officiel de collecte de données pour l'indicateur 12.7.1 des ODD. L'enquête a été distribuée aux représentants/points focaux gouvernementaux qui ont participé à l'exercice de reporting 12.7.1 en 2020/2021. Les principaux défis rencontrés dans la communication des données, tels qu'indiqués par les répondants à l'enquête, étaient liés à des facteurs exogènes, tels que la coordination de la collecte de données entre les agences gouvernementales, la difficulté d'étayer les réponses par des preuves et le manque de temps pour réaliser l'exercice.

Sur la base des commentaires de l'enquête, ainsi que des enseignements tirés des soumissions de données en 2020/2021, les révisions suivantes ont été apportées à la méthodologie et au questionnaire excel :

- Le champ d'application a été réduit aux gouvernements nationaux.
- Le système de notation a été converti d'une échelle de 1-5 à 0-100. Toutefois, cela n'a pas affecté le poids attribué à chaque réponse, ni la méthode de calcul de l'Excel.

⁹ <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/tier-classification/>

¹⁰ <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37967/SDG.pdf>

- Le sous-indicateur D(c) sur "l'évaluation des risques et la hiérarchisation des impacts" a été supprimé, et les points ont été répartis de manière égale entre D(a) "critères environnementaux" et D(b) "prise en compte des questions sociales, économiques et de gouvernance".
- Une question supplémentaire (C5) a été ajoutée au sous-indicateur C : "Le gouvernement national reconnaît-il les meilleures pratiques et réalisations en matière d'APD/GPP par le biais de récompenses et/ou d'incitations ?" Dix points ont été attribués à cette question, retirant ainsi 10 points à la question C4 "Les meilleures pratiques ou études de cas (au moins 3) sont-elles partagées avec les praticiens des marchés publics ?"

En plus de ces changements, le questionnaire excel a été remanié pour le rendre plus convivial :

- La palette de couleurs est passée du bleu au vert pour permettre de distinguer facilement les versions 2020 et 2022 du questionnaire.
- Les déclarations ont été réécrites sous forme de questions, afin de faciliter la compréhension de ce qui est demandé.
- Toutes les questions ont été mises en évidence en caractères rouges et numérotées en fonction du sous-indicateur (c'est-à-dire A1, B1, B2, B3... C1... etc.).
- Des points ont été attribués par question.
- Les cellules ont été codées en jaune et jaune pâle pour faciliter la compréhension de l'action à entreprendre en réponse à la question (c'est-à-dire que le jaune indique la sélection d'une réponse dans un menu déroulant, tandis que le jaune pâle indique qu'une réponse doit être saisie).
- Des fenêtres contextuelles ont été développées pour fournir des indications sur les types de documents qui peuvent être utilisés pour étayer une réponse.
- Une feuille de calcul séparée a été créée pour les réponses au sous-indicateur A "existence d'une politique/action APD et/ou de prescriptions réglementaires APD".
- Une fiche d'instruction a été ajoutée, fournissant des instructions générales, ainsi que le lien vers la méthodologie, les instructions complètes, ainsi que la liste des points focaux de l'indicateur SDG 12.7.1.
- Les onglets pour les feuilles de travail sous-nationales et villes/municipalités ont été supprimés.

5. MESURE DE L'INDICATEUR ODD 12.7.1 ET CALCUL DU SCORE APD

Cette section fournit une description de la manière dont l'indicateur 12.7.1 de l'ODD est évalué. Elle détaille également la méthodologie qui a été développée pour mesurer le niveau de mise en œuvre des APD au niveau national.

ÉVALUATION DU DEGRÉ DE MISE EN ŒUVRE DES APD AU NIVEAU NATIONAL

Afin d'évaluer le "*nombre de pays mettant en œuvre des politiques et des plans d'action en matière de marchés publics durables*" (désignation officielle de l'indicateur SDG 12.7.1), un seuil spécifique au-dessus duquel un pays est considéré comme ayant une politique ou un plan d'action APD solide a été fixé, de manière à déterminer si un pays sera considéré comme conforme à l'indicateur et sera inclus dans le calcul final de l'indicateur.

Cette évaluation est basée sur l'appréciation du degré, de la portée et de l'exhaustivité de la mise en œuvre des APD d'un gouvernement national par le biais de l'évaluation des éléments suivants :

1. *L'existence de politiques/plans d'action des APD, de la législation des APD et/ou des exigences réglementaires.*
2. *Les efforts entrepris par les pays pour soutenir la mise en œuvre des APD et les résultats obtenus grâce à ces politiques (indicateurs de résultats).*
3. *Les résultats obtenus par ces politiques (indicateurs de résultats)*

Cette évaluation est basée sur 6 paramètres spécifiques, ou sous-indicateurs, (étiquetés A à F), qui, ensemble, conduisent au calcul d'un *score de l'indicateur SDG 12.7.1 selon la formule suivante* :

Indicateur SDG 12.7.1 Formule

$$Total\ score = A \times \sum_{i=B}^F i = A \times (B + C + D + E + F)$$

Où chaque lettre correspond aux paramètres/sous-indicateurs présentés dans la figure 1.

FIGURE 1. ÉTIQUETAGE ET NOTATION DES SOUS-INDICATEURS

	Paramètres/sous-indicateurs	Scoring
A	Existence d'une politique d'APD, d'un plan d'action et/ou de prescriptions réglementaires d'APD	0 ou 1
B	Cadre réglementaire des marchés publics favorable aux APD	0 à 20
C	Soutien pratique apporté aux praticiens des marchés publics dans la mise en œuvre des APD	0 à 20
D	Critères d'achat/ normes d'achat/exigences des APD	0 à 20
E	Existence d'un système de suivi des APD	0 à 20
F	Pourcentage d'achat durable de produits/services prioritaires	0 à 20

Pour faciliter l'effort de collecte de données et le processus de rapport, un questionnaire excel a été conçu pour recueillir les données. Notez que le questionnaire génère automatiquement un score selon la formule décrite ci-dessus.

Les gouvernements sont tenus de fournir des preuves pour chaque réponse donnée, afin de recevoir un crédit pour leurs réponses. Ces preuves peuvent prendre la forme de liens vers des documents tels que des directives sur les marchés publics incluant des critères de durabilité, des lois d'habilitation, des contenus de formation, des appels d'offres et des contrats de marchés publics "verts", etc. Voir l'annexe 3 pour une proposition de liste de documents qui peuvent être fournis comme preuves.

SEUIL DE CONFORMITÉ

Le seuil spécifique à partir duquel un pays est considéré comme ayant une politique ou un plan d'action solide en matière d'APD et comme étant conforme à l'indicateur 12.7.1. des ODD est fixé à Score = ou > 20.

Cinq groupes de classification sont proposés pour refléter les différentes étapes de l'avancement de la mise en œuvre des APD, comme le montre la figure 2 ci-dessous.

FIGURE 2. CLASSIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU APD



INCLUSION FUTURE DES EFFORTS DE MISE EN ŒUVRE DES APD AU NIVEAU INFRANATIONAL ET PONDÉRATION DE LA VALEUR DES MARCHÉS PUBLICS.

Il convient de noter que, pour que l'évaluation reflète le degré de mise en œuvre des APD au niveau infranational également, et pas seulement au niveau national/fédéral, il avait été prévu de calculer un indice APD au niveau

FIGURE 2. CLASSIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU APD

national basé sur l'agrégation de trois sous-indices reflétant trois niveaux de gouvernement différents, y compris une pondération représentant la part du gouvernement dans la valeur totale des marchés publics au niveau national, ce qui permettrait une évaluation plus équitable des efforts APD au niveau national.

La portée réelle de la mise en œuvre des APD par le gouvernement national/fédéral peut en effet varier considérablement d'un pays à l'autre. Dans certains pays, la mise en œuvre des APD, lorsqu'elle est dirigée par le gouvernement central, peut s'appliquer à la plupart des entités publiques du pays, tandis que dans d'autres pays, la mise en œuvre menée par le gouvernement fédéral peut ne représenter qu'une petite partie des marchés publics au niveau national.

La formule proposée ci-dessous comprend une pondération supplémentaire "p", représentant la part de la valeur des marchés publics du gouvernement (considéré dans la valeur totale des marchés publics du pays, et

l'indice global du pays serait égal à l'agrégation de trois sous-indices différents :

Sous-indice 1 : basé sur les données/informations fournies par le gouvernement fédéral/national d'un pays sur la mise en œuvre des APD.

Sous-indice 2 : basé sur les données/informations fournies par le(s) gouvernement(s) infranational(s) d'un pays (niveau supérieur) - par exemple, état(s), province(s), région(s).

Sous-indice 3 : basé sur les données/informations fournies par le(s) gouvernement(s) infranational(s) d'un pays (niveau inférieur) - par exemple, ville(s) ou municipalité(s).

Où :

$$\text{Sous-indice 1} = p \times A_1 \times \sum_{i=B}^F i_1 = p \times A_1 \times (B_1 + C_1 + D_1 + E_1 + F_1)$$

$$\text{Sous-indice 2} = p \times A_2 \times \sum_{i=B}^F i_2 = p \times A_2 \times (B_2 + C_2 + D_2 + E_2 + F_2)$$

$$\text{Sous-indice 3} = p \times A_3 \times \sum_{i=B}^F i_3 = p \times A_3 \times (B_3 + C_3 + D_3 + E_3 + F_3)$$

Le premier exercice de collecte de données a toutefois montré que la valeur des marchés publics au niveau du pays, ou du gouvernement considéré, n'est pas toujours disponible, ce qui ne permet pas de calculer un tel indice dans le délai imparti pour la collecte de données.

Le premier exercice de reporting n'a donc pris en compte que les efforts de mise en œuvre des APD des gouvernements nationaux/fédéraux dans le calcul de l'indice APD. Pour cette raison, la collecte de données sur la mise en œuvre des APD a été limitée au niveau national/fédéral en 2022 et cela continuera probablement jusqu'à ce que les processus de collecte de données deviennent plus solides au niveau national.

Les gouvernements infranationaux, bien que pour l'instant ils ne fassent pas officiellement partie de la déclaration officielle des données 12.7.1, sont encouragés à utiliser la méthodologie et le questionnaire Excel comme outil de suivi de la mise en œuvre des APD.

6. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

Cette section fournit une présentation détaillée de la méthodologie d'évaluation, sous-indicateur par sous-indicateur, utilisée pour déterminer le degré de mise en œuvre des APD par un pays donné.

Il est important de noter que les activités liées aux marchés publics écologiques ou socialement responsables peuvent être considérées dans le cadre de l'évaluation suivante proposée pour mesurer la mise en œuvre des APD.

A : EXISTENCE D'UNE POLITIQUE, D'UN PLAN D'ACTION APD ET/OU D'EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES APD

Ce sous-indicateur évalue si un pays a développé une politique d'APD, un plan d'action et/ou a promulgué des exigences réglementaires à l'appui des APD.

L'APD peut être abordée dans diverses politiques et instruments juridiques. Par exemple, elle peut apparaître comme une composante d'une politique globale telle qu'une stratégie de développement durable, ou une feuille de route pour une économie verte, etc. Elle peut également être abordée directement dans une politique ou un plan d'action dédié aux APD, ou par des moyens réglementaires,¹¹ tels que des dispositions spécifiques dans le cadre juridique des marchés publics.

Le score pour le sous-indicateur A est basé sur le fait que :

- **Une politique nationale d'APD, un plan d'action et/ou des exigences réglementaires en matière d'APD ont été élaborés et approuvés par le gouvernement (1 point).**

¹¹ Les États-Unis ont promulgué l'[Executive Order 13834](#) (et l'instruction d'application associée). En Italie, l'[article 34 du code des marchés publics](#) comprend également des exigences en matière d'APD.

B : CADRE RÉGLEMENTAIRE DES MARCHÉS PUBLICS FAVORABLE AUX APD

Le sous-indicateur B évalue si, en plus des mesures politiques, des dispositions spécifiques ont été adoptées dans le cadre juridique et réglementaire (s'appliquant aux marchés publics) pour faciliter, ou, dans le cas le plus avancé, pour rendre obligatoire la mise en œuvre des APD. Ce sous-indicateur est composé de B(a) et B(b).

B(A) LES DISPOSITIONS DU CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE PERMETTENT D'INTÉGRER DES CONSIDÉRATIONS DE DURABILITÉ DANS LE PROCESSUS DE PASSATION DE MARCHÉS (14 PTS)

B(a) évalue si le cadre juridique et réglementaire permet d'inclure des considérations de durabilité dans les marchés publics.

La notation pour B(a) est basée sur le fait que :

- **Les considérations de durabilité sont incluses dans l'une des étapes suivantes du cycle de passation de marchés :**

1/DÉFINITION DES EXIGENCES (6 PTS)

Les exigences en matière de durabilité peuvent être incluses dans les contrats d'achat de produits ou de services par le biais des moyens suivants :

- **Spécifications techniques (4 pts)**

Définir un niveau minimum de durabilité (critères environnementaux et/ou sociaux) dans les produits ou services achetés. Ces exigences peuvent être, par exemple, l'utilisation de matières premières durables/recyclées dans le produit acheté ; la biodégradabilité des produits ; un emballage respectueux de l'environnement ; une consommation d'énergie limitée ; ou une garantie de disponibilité des pièces et des composants.

OU :

- **Éco-labels ou labels sociaux de type I** (ou normes de durabilité pertinentes)

Utilisé comme référence pour spécifier le niveau minimum de conformité en termes de durabilité du produit ou du service acheté.

Les exigences en matière de durabilité peuvent également prendre une forme plus élaborée, comme :

- **Spécifications fonctionnelles ou basées sur les résultats/performances (2 pts)**

Ces spécifications indiquent ce que les articles achetés doivent permettre de réaliser en termes de fonctions exécutées, de niveau de performance atteint ou de produits/résultats livrés (par exemple, des ampoules électriques avec une consommation d'énergie limitée ou des véhicules avec des émissions de CO₂ limitées).

2/PRE-QUALIFICATION (2 PTS)

Lors de la recherche de fournisseurs, les critères suivants peuvent être appliqués :

- **Critères de pré-qualification/sélection (1 pt.)**

Les critères de sélection évaluent l'aptitude d'un opérateur économique à exécuter un marché. Par exemple, il peut être demandé aux fournisseurs de fournir la preuve du respect de normes sociales ou environnementales, la preuve qu'ils ont adopté une approche de système de gestion environnementale ou un système de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement.

- **Critères d'exclusion (1 pt.)**

Les fournisseurs qui enfreignent les lois environnementales ou sociales, ou qui ne respectent pas certaines normes environnementales ou sociales (telles que les conventions fondamentales de l'OIT), peuvent être exclus du processus de passation de marchés.

3/EVALUATION ET SÉLECTION (4 PTS)

- **Critères d'attribution (3 pts)**

Le cadre juridique et réglementaire permet de fonder l'attribution des marchés sur des critères autres que le prix (c'est-à-dire des critères de durabilité), par exemple en recourant aux approches du "meilleur rapport qualité-prix" ou

de "l'offre la plus avantageuse sur le plan économique (MEAT)¹² ", et à l'utilisation obligatoire d'écolabels.

- **Coût du cycle de vie (CCV)¹³ (1 pt.)**

Le cadre légal et réglementaire permet d'utiliser le LCC¹⁴ dans l'évaluation des offres.

Le CCV consiste à prendre en compte tous les coûts qui seront encourus pendant la durée de vie d'un produit, d'un ouvrage ou d'un service (prix d'achat, y compris la livraison, les coûts d'installation ; coûts d'exploitation et d'entretien ; coûts de fin de vie tels que l'élimination)¹⁵ .

4/ATTRIBUTION ET GESTION DES CONTRATS (2 PTS)

- **Les exigences en matière de durabilité** peuvent être spécifiées dans les **clauses d'exécution du contrat (2 pts)**.

Par exemple, en exigeant : le respect des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement (par exemple, les normes fondamentales de l'OIT) ; l'utilisation efficace des ressources telles que l'électricité et l'eau sur les sites de construction ; la réduction des émissions de CO₂ associées au transport ; l'enlèvement des emballages pour les réutiliser, les recycler ou les éliminer de manière appropriée.

B(B) LES DISPOSITIONS DU CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE RENDENT OBLIGATOIRE L'ACQUISITION D'ALTERNATIVES DURABLES (6 PTS)

La notation pour B(b) est basée sur le fait que le cadre légal et réglementaire :

- **rend obligatoire l'achat d'alternatives durables (6 pts)**

Par exemple, la directive européenne "Véhicules propres" rend "obligatoire pour les pouvoirs adjudicateurs la prise en compte

des incidences énergétiques et environnementales lors de l'achat de véhicules de transport routier".¹⁶

C : SOUTIEN PRATIQUE APPORTÉ AUX PRATICIENS DES MARCHÉS PUBLICS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES APD

Ce sous-indicateur évalue le niveau de soutien pratique fourni aux praticiens des marchés publics.

Les mesures suivantes sont prises en compte :

- **Des lignes directrices et des outils (4 pts)**, ou un catalogue officiel de produits portant un label vert/écologique, ont été élaborés au cours des cinq dernières années.
- **Des canaux de communication spécifiques (4 pts)**, tels qu'une lettre d'information, un site web, un intranet, des médias sociaux, etc. sont utilisés pour fournir des informations ou des outils aux praticiens des marchés publics, au moins deux fois par an.
- Une **formation (4 pts)** est organisée au moins une fois par an pour renforcer la capacité des praticiens des marchés publics à mettre en œuvre les APD. Il peut s'agir de modules de formation virtuels d'auto-apprentissage.
- **Des études de cas (2 pts)**, au moins 3, sont partagées avec les praticiens des marchés publics, ce qui peut inclure la traduction de documents pertinents élaborés par d'autres pays. Ces études ne doivent pas avoir été publiées depuis plus de 5 ans.
- **Encouragement des meilleures pratiques et réalisations des APD (2 pts)** par des récompenses et des incitations.
- **Un helpdesk APD (4 pts)** fournissant des conseils sur les APD.

D : CRITERES D'ACHAT APD¹⁷ / NORMES D'ACHAT/EXIGENCES

¹² Voir la définition proposée dans la section *Termes utiles et abréviations*.

¹³ Ibidem.

¹⁴ Ibidem.

¹⁵ Source : Union européenne 2016 *Buying Green handbook on Green Public Procurement*, édition 3rd, disponible à l'adresse www.ec.europa.eu/environment/gpp/buying_handbook_en.htm.

¹⁶ Source : Union européenne 2016 *Buying Green handbook on Green Public Procurement*, édition 3rd, disponible à l'adresse www.ec.europa.eu/environment/gpp/buying_handbook_en.htm.

¹⁷ Les critères d'achat correspondent généralement à un ensemble de spécifications détaillées destinées à faciliter l'achat de produits ou de services durables par les responsables des marchés publics. Vous trouverez ci-dessous des exemples de critères ou de normes d'achat :

Ce sous-indicateur mesure l'inclusion de critères d'achat environnementaux et/ou de considérations sociales, économiques et/ou liées à la gouvernance dans les marchés publics.

D(A) : CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX (10 PTS)

La notation pour D(a) est basée sur le fait que :

- **des critères d'achat environnementaux ont été définis, ou des normes de durabilité spécifiques ou des écolabels ont été recommandés pour être utilisés par les pouvoirs adjudicateurs publics pour un maximum de 20 catégories de produits/services¹⁸.**

Les critères et/ou les normes de durabilité/le label écologique pour certaines catégories de produits prioritaires devraient être revus périodiquement, et les recommandations devraient être mises à jour (au moins tous les cinq ans).

Une liste de catégories communes de produits/services est fournie à la figure 3. Les pays qui répondent peuvent sélectionner jusqu'à 18 catégories parmi les 24 proposées et indiquer les groupes de produits ou de services qui relèvent de ces catégories et pour lesquels ils ont défini des critères environnementaux. Chaque catégorie de produit/service ne peut être sélectionnée qu'une seule fois. Les pays peuvent également indiquer deux catégories de leur choix, dans le cas où les groupes de produits concernés n'entreraient pas dans celles proposées dans la liste.

Un maximum de 10 points sera attribué pour un maximum de 20 catégories de produits ou services considérés (0,5 point par catégorie) pour lesquels des critères environnementaux ou des écolabels/normes de durabilité ont été fixés ou recommandés.

Dans le cas où l'étendue des catégories serait plus petite que celle des catégories énumérées, ou lorsque plusieurs petites catégories seraient identifiées comme appartenant

à une plus grande famille, elles ne compteraient que pour une seule catégorie de produits ou de services.

Par exemple, trois petits groupes de produits définis comme "Matériaux de finition pour murs ou plafonds", "Peintures" et "Revêtements de sol intérieurs" entreraient tous dans la catégorie plus large des "Produits d'intérieur pour bâtiments" et généreraient donc 0,5 point (et non 1,5 point).

Deux petits groupes de produits définis comme des "ampoules LED" et des "ampoules fluorescentes" entreraient tous dans la catégorie plus large des "produits et équipements d'éclairage", et généreraient donc 0,5 point (et non 1 pt.).

- Critères des marchés publics écologiques de l'UE : http://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm.

- Normes d'achat du gouvernement britannique : www.gov.uk/government/organisations/department-for-work-pensions/about/procurement#sustainable-procurement

- Exigences fédérales américaines en matière d'achats durables : <https://sftool.gov/greenprocurement>

¹⁸ Habituellement, les catégories choisies comme prioritaires pour la mise en œuvre des APD sont celles qui représentent le plus grand montant de dépenses ou qui ont les impacts les plus significatifs en termes de résultats.

FIGURE 3. CATÉGORIES DE PRODUITS ET DE SERVICES LES PLUS COURANTES

1	Appareils ménagers	0.5 point par catégorie
2	Produits pour l'intérieur des bâtiments (moquettes, panneaux muraux, peintures et teintures, etc.)	
3	Gestion et entretien des bâtiments	
4	Produits de nettoyage, services de conciergerie et de blanchisserie	
5	Matériaux et services de construction (notamment béton, matériaux d'isolation, etc.)	
6	Portes et fenêtres	
7	Acquisition d'électricité et énergies renouvelables	
8	Alimentation, services de restauration et distributeurs automatiques	
9	Meubles	
10	Soins de santé, équipements et fournitures biomédicaux	
11	Produits de chauffage, de ventilation et de refroidissement	
12	Services d'aménagement paysager et de parcs	
13	Produits et équipements d'éclairage (y compris les ampoules, l'éclairage intérieur et extérieur).	
14	Services de réunion et de conférence	
15	Électronique de bureau (y compris les ordinateurs, les écrans et les équipements d'imagerie) et location d'équipements électroniques	
16	(Non-papier) Fournitures de bureau	
17	Papier et produits en papier	
18	Conception, construction et entretien des routes	
19	Fournitures d'expédition, d'emballage et de conditionnement	
20	Textiles (y compris les vêtements de travail)	
21	Services de transport et véhicules (y compris l'entretien du parc automobile)	
22	Collecte des déchets urbains	
23	Infrastructure des eaux usées	
24	Produits et systèmes de plomberie utilisant de l'eau	

D(B) : PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS SOCIALES, ÉCONOMIQUES ET DE GOUVERNANCE (10 PTS)

Ce sous-indicateur évalue si les marchés publics sont utilisés comme un instrument stratégique pour atteindre des objectifs sociaux, économiques et/ou liés à la gouvernance.

La notation est basée sur le fait que :

- **des considérations sociales, économiques et/ou liées à la gouvernance sont utilisées dans les marchés publics.**

Une liste de catégories sociales/économiques/de gouvernance est présentée à la figure 4. Les pays répondants peuvent sélectionner jusqu'à 9 catégories parmi les 11 proposées. Chaque catégorie ne peut être sélectionnée qu'une seule fois, mais les pays répondants peuvent ajouter une catégorie supplémentaire si elle n'apparaît pas dans la liste. Un maximum de 10 points sera attribué pour un maximum de 10 catégories (1 pt. par catégorie).

FIGURE 4. DOMAINES D'INTERVENTION SOCIAUX, ÉCONOMIQUES ET LIÉS À LA GOUVERNANCE

1	la protection contre les violations des droits de l'homme (par exemple, la discrimination, les conditions de travail dangereuses, le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains). Il est conseillé de se référer aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour la définition de ces considérations.
2	Protection et promotion des groupes à risque (par exemple, les minorités, les populations autochtones, les personnes handicapées, les travailleurs migrants) par l'inclusion sociale, qui peut inclure des opportunités d'emploi.
3	Promotion du respect des normes de l'OIT et du travail décent
4	Promotion de la transparence et de la responsabilité et lutte contre la corruption
5	Promotion des PME
6	Promotion du commerce équitable (par exemple, en garantissant des salaires de subsistance équitables pour les personnes travaillant dans la chaîne d'approvisionnement).

- 7 la promotion de l'égalité des sexes (par exemple, en encourageant les entreprises dirigées par des femmes ou en exigeant un certain pourcentage de femmes sur le lieu de travail)
- 8 Promotion des opportunités pour les entreprises de l'économie sociale (ONG, etc.)
- 9 Promotion d'une conduite responsable des affaires auprès des fournisseurs. Les gouvernements peuvent se référer aux [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#) pour les définir.
- 10 Promotion d'une éducation de qualité inclusive et équitable, et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous (telles que des possibilités d'apprentissage ou de formation).

E : Existence d'un système de suivi des APD

Ce sous-indicateur évalue si les progrès de la mise en œuvre du plan d'action des APD, et les résultats pratiques de la mise en œuvre des APD elle-même, sont suivis.

Une échelle d'évaluation est proposée ci-dessous, afin de mesurer l'étendue et le niveau de détail du suivi.

E(A) SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION/POLITIQUE DES APD (8 PTS)

Les mesures suivantes sont prises en compte :

- **Suivi de l'avancement de la mise en œuvre de la politique/du plan d'action des APD (4 pts)**
- **Un objectif spécifique a été fixé** pour la mise en œuvre des achats durables (par exemple, un pourcentage spécifique de contrats "verts" ou socialement responsables) (2 pts).
- **Les progrès vers la réalisation de cet objectif sont suivis (2 pts)**

E(B) SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES APD (12 PTS)

Les mesures suivantes sont prises en compte :

- **Le nombre et/ou la valeur des contrats incluant des exigences en matière de durabilité est (sont) contrôlé(s) (6 pts).**
- **Les aspects du suivi impliquent également la mesure des résultats en matière de durabilité (tels que le suivi de la**

réduction des émissions de CO2 ou la création d'emplois verts) (2 pts).

- **Le suivi des données relatives aux APD est effectué au moyen de (de 2 à 4 pts) :**
 - a. Enquêtes, auto-évaluation, ou rapport traditionnel à la direction, ou audit interne/externe, ou ; (2 pts)
 - b. Un système d'information, ou ; (3 pts)
 - c. Une plateforme d'approvisionnement électronique élaborée (4 pts)

F : POURCENTAGE D'ACHAT DURABLE DE PRODUITS/SERVICES PRIORITAIRES¹⁹

Ce sous-indicateur évalue le pourcentage réel d'achats "durables" dans la valeur totale des dépenses d'achat du gouvernement considéré.

On demande aux gouvernements de fournir :

- La **valeur totale des contrats²⁰ qui incluent des exigences de durabilité**,
- La valeur totale des marchés publics du gouvernement considéré (c'est-à-dire la valeur des contrats conclus).

Sur la base des informations fournies, un score reflétant le pourcentage de marchés publics durables dans l'ensemble des marchés publics du gouvernement est calculé.

$$\text{Sous-indicateur } F = \frac{\text{total value of sustainable procurement}}{\text{total value of national procurement}} \times 20$$

Les gouvernements sont tenus de préciser ce qui est considéré comme un achat "durable" dans le calcul et la fourniture de ces données.

Un gouvernement qui suivrait le pourcentage en termes de nombre de contrats, et non en termes de valeur, pourrait également fournir ce type d'information.

7. COMMENT LES LACUNES EN MATIÈRE DE CONNAISSANCES ONT-ELLES ÉTÉ COMBLÉES ?

L'indice APD a été conçu pour minimiser le risque de manque de données en sélectionnant des sous-indicateurs facilement vérifiables et mesurables (par exemple, sous-indicateur A : l'existence d'une politique APD, 0 pour non et 1 pour oui).

En outre, la plupart des sous-indicateurs sont des **additifs**, ce qui implique que l'absence d'un ou plusieurs additifs (un ou plusieurs sous-indicateurs) n'aura pas d'impact significatif sur le score global et n'entraînera pas de déficit de données global. Par conséquent, les pays qui mettent en œuvre une politique d'APD (A=1), mais qui ne sont pas en mesure de calculer certains addend (sous-indicateurs B, C, D, E et F), ne seront que marginalement affectés.

Afin de minimiser les lacunes dans les données, le PNUE a développé cette méthodologie en étroite consultation et collaboration avec les départements publics en charge de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de la politique APD, qui sont les principaux contributeurs à l'effort de collecte de données.

Les "Factsheets on Sustainable Public Procurement in national governments" (fiches d'information sur les marchés publics durables dans les gouvernements nationaux) du PNUE de 2022, qui seront bientôt publiées,²¹ , constituent un complément à l'Examen mondial des marchés publics durables de 2022 et peuvent également servir à compléter les informations manquantes. Ces Factsheets illustrent l'état des politiques d'achat public durable, des activités de mise en œuvre et des systèmes de suivi et d'évaluation dans 45 gouvernements nationaux du monde entier. Le principal objectif de recherche de l'Examen mondial 2022 était d'explorer les progrès réalisés en termes de marchés publics durables au cours des quatre années précédentes

¹⁹ Ibidem (voir note de bas de page 4)

²⁰ Les pays doivent prendre en compte la plus grande base de marchés publics pour calculer cette valeur, c'est-à-dire la valeur de tous les contrats de marchés publics par groupe de produits "prioritaires", attribués par des entités de marchés publics et des organismes publics ayant des fonctions de passation de marchés.

²¹ <https://www.oneplanetnetwork.org/sites/default/files/factsheets2017.pdf>

à l'échelle mondiale tout en mettant en évidence les tendances régionales.

Comme indiqué plus haut, l'indice peut être utilisé non seulement pour rendre compte de l'indicateur 12.7.1 des

ODD, mais aussi pour comparer les performances des pays. Il sert de **modèle de maturité** qui incite les pays à progresser et les aide à identifier les lacunes et les domaines sur lesquels ils doivent se concentrer pour améliorer leurs stratégies et programmes d'APD.

ANNEXE 1 : TERMES ET ABRÉVIATIONS UTILES

Meilleur rapport qualité-prix : peut être défini comme la "combinaison optimale du coût et de la qualité sur toute la durée de vie pour répondre aux exigences de l'utilisateur final". (Source : Guide de l'Union européenne sur les *achats sociaux*²²).

Coût du cycle de vie (CCV) : (*Définition adaptée de* : <https://ec.europa.eu/environment/gpp/lcc.htm>)

Le coût du cycle de vie (CCV) est utilisé pour évaluer les coûts qui peuvent ne pas être pris en compte dans le prix d'achat d'un produit, d'un ouvrage ou d'un service, et qui seront encourus au cours de leur durée de vie, comme par exemple :

- Prix d'achat et tous les frais connexes (livraison, installation, assurance, etc.) ;
- Les coûts d'exploitation, y compris la consommation d'énergie, de carburant et d'eau, les pièces de rechange et l'entretien ;
- Les coûts de fin de vie (tels que le déclassement ou l'élimination) ou la valeur résiduelle (c'est-à-dire le revenu de la vente du produit) "

Le LCC peut également inclure le coût des externalités (telles que les émissions de gaz à effet de serre). (...)

Cela conduit souvent à des situations "gagnant-gagnant" dans lesquelles un produit, un travail ou un service plus écologique est également moins cher.

MEAT : Le critère de l'**offre la plus économiquement avantageuse** (MEAT) permet au pouvoir adjudicateur de prendre en compte des critères reflétant les aspects qualitatifs, techniques et durables de l'offre ainsi que le prix lors de la prise de décision d'attribution (Source : <https://www.felp.ac.uk/content/most-economically-advantageous-tender-meat>).

²² *Buying Social - Un guide pour la prise en compte des considérations sociales dans les marchés publics*, accessible à l'adresse <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/cb70c481-0e29-4040-9be2-c408cddf081f/language-en>.

ANNEXE 2 : LISTE INDICATIVE DES CONVENTIONS OU ACCORDS INTERNATIONAUX QUI PEUVENT ETRE PERTINENTS POUR LES APD.

Liste des conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT) :

- [Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 \(n° 182\)](#)
- [Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 \(n° 87\)](#)
- [Convention sur le travail forcé, 1930 \(n° 29\)](#)
- [Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 \(n° 105\)](#)
- [Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 \(n° 100\)](#)
- [Convention concernant la discrimination \(emploi et profession\), 1958 \(n° 111\)](#)
- [Convention sur l'âge minimum, 1973 \(n° 138\)](#)
- [Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 \(n° 98\)](#)
- [Normes internationales du travail sur le temps de travail](#)
- [Normes internationales du travail sur la sécurité et la santé au travail](#)
- [Normes internationales du travail sur les salaires](#)
- [Normes internationales du travail sur la protection de la maternité](#)
- [Normes internationales du travail sur les travailleurs migrants](#)
- [Normes internationales du travail relatives aux peuples indigènes et tribaux](#)

D'autres normes internationales du travail peuvent être consultées sur le lien suivant pour plus de références : www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/lang--en/index.htm.

Accords internationaux dans le domaine de l'environnement :

- [La Convention de Genève de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance \(LRTAP\)](#)
- [Convention de Stockholm sur les pollutions organiques persistantes \(POP\)](#)
- [Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques \(CCNUCC\) - Protocole de Kyoto](#)
- [Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière \(Convention d'Espoo\)](#)
- [Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination](#)
- [Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction \(CITES\)](#)
- [Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone](#)
- [Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international](#)
- [Convention sur la diversité biologique](#)
- [Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement](#)
- [Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels](#)
- [Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières](#)
- [Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, telle que modifiée par le protocole de 1978 y afférent \(MARPOL 73/78\)](#)
- [Le traité sur l'Antarctique](#)
- [L'accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes](#)
- [Accord de Paris](#)
- [Convention des Nations unies sur le droit de la mer](#)

Instruments pertinents dans le domaine des droits de l'homme :

- [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#)

- [9 traités fondamentaux des Nations unies en matière de droits de l'homme](#)
- [Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones](#)

ANNEXE 3 : SUGGESTIONS DE DOCUMENTS POUVANT ETRE FOURNIS COMME PREUVES

Sous-indicateur	Documents pertinents qui peuvent être fournis
A : Existence d'un plan d'action/politique des APD, et/ou de prescriptions réglementaires des APD	
Un plan d'action, une politique et/ou des exigences réglementaires pour les APD ont été élaborés et approuvés par le gouvernement. <i>Le plan d'action, les documents relatifs à la politique et/ou les prescriptions réglementaires pertinentes doivent être accessibles en ligne.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'action APD. Politique des APD. Autres politiques générales, y compris les sections axées sur les APD (avec des références spécifiques dans le fichier Excel® aux sections/pages dont le contenu est pertinent). Les exigences réglementaires des APD sont incluses dans les lois sur les marchés publics ou dans les législations sectorielles.
B. Le cadre réglementaire des marchés publics est propice à la passation de marchés publics durables.	
B(a) Les dispositions du cadre juridique et réglementaire permettent d'intégrer des considérations de durabilité (environnementales et/ou sociales) aux étapes suivantes du processus de passation de marchés :	
1/Définir les spécifications techniques	
o Les exigences de durabilité (environnementales et/ou sociales) peuvent être incluses dans les spécifications techniques. ET/OU o Les écolabels de type I, les labels sociaux ou les normes de durabilité pertinentes peuvent être utilisés comme référence pour spécifier le niveau minimal de conformité.	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions réglementaires ou légales pertinentes spécifiant que les exigences de durabilité peuvent être incluses. Exemples de spécifications techniques incluant des exigences de durabilité/références aux labels écologiques.
o Les spécifications fonctionnelles/exploitantes/performantes peuvent être utilisées comme critères. Ces spécifications indiquent ce que les articles achetés doivent réaliser en termes de fonctions exécutées, de niveau de performance atteint ou de produits/résultats livrés (par exemple, des ampoules à consommation d'énergie limitée ou des véhicules à émissions de CO2 limitées).	<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions réglementaires ou légales pertinentes qui peuvent spécifier que les critères de conformité minimaux peuvent se référer à un niveau spécifique de performance, ou aux résultats fournis par un produit ou un service. Exemples de spécifications techniques incluant des critères de performance.
2/Sourcing de fournisseurs	
o Les exigences de durabilité peuvent être spécifiées en tant que critères de pré-qualification/sélection : o Les exigences en matière de durabilité peuvent être spécifiées comme des critères d'exclusion .	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions réglementaires ou légales pertinentes qui peuvent préciser que les critères de qualification/sélection/exclusion doivent être fondés sur des exigences de durabilité. Exemples de critères de pré-qualification/sélection basés sur des exigences de durabilité.
3/Critères d'attribution	
o Le cadre juridique et réglementaire permet de fonder l'attribution des marchés sur des critères autres que le prix (y compris des critères de durabilité) , par exemple en recourant aux approches du "meilleur rapport qualité-prix" ou de l'"offre économiquement la plus avantageuse" (MEAT).	<ul style="list-style-type: none"> Les dispositions réglementaires ou légales pertinentes qui peuvent spécifier que les critères d'attribution peuvent être basés sur des critères autres que le prix, notamment des critères de durabilité. Exemples passés de contrats attribués sur la base de critères de durabilité.
o Le cadre juridique et réglementaire permet d'utiliser le coût du cycle de vie (CCV) dans l'évaluation des offres .	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions réglementaires ou légales pertinentes qui peuvent spécifier que l'évaluation des offres peut être basée sur le LCC. Exemples passés de contrats attribués qui incluaient une évaluation du LCC dans l'évaluation des offres.

<p>4/L'exécution du contrat : o Les exigences de durabilité peuvent être spécifiées dans les clauses d'exécution du contrat. Par exemple, exiger le respect des droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement (par exemple, les normes fondamentales de l'OIT) ; exiger une utilisation efficace des ressources telles que l'électricité et l'eau sur les sites de construction ; réduction des émissions de CO2 associées au transport ; reprise des emballages pour réutilisation, recyclage ou élimination appropriée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions réglementaires ou légales pertinentes qui peuvent spécifier que les clauses du contrat peuvent inclure des exigences en matière de durabilité. • Exemples passés de contrats attribués dont les clauses d'exécution comprenaient des exigences de durabilité.
<p>B(b) Les dispositions du cadre juridique et réglementaire rendent obligatoire l'achat d'alternatives durables.</p>	<p>Les dispositions réglementaires ou légales pertinentes qui peuvent spécifier que l'achat d'alternatives plus "vertes" ou socialement responsables est obligatoire pour certains produits ou services.</p>
<p>C : Soutien pratique fourni aux praticiens des marchés publics sur la mise en œuvre des APD/GPP</p>	
<p>o Des lignes directrices et des outils, ou un catalogue officiel de produits écolabellisés, ont été élaborés et <u>sont périodiquement révisés.</u></p>	<p>Lien internet vers les lignes directrices et outils développés, le catalogue, etc. en précisant la dernière année de révision.</p>
<p>o Des canaux de communication spécifiques (bulletin d'information, site web, intranet, médias sociaux, etc.) sont utilisés pour fournir des informations ou des outils aux praticiens des marchés publics, au moins deux fois par an.</p>	<p>Exemples d'envois d'e-mails ou de communications, de pages web où sont diffusées des informations, etc.</p>
<p>o Des sessions de formation sont organisées au moins une fois par an pour renforcer les capacités des praticiens des marchés publics dans la mise en œuvre des APD/GPP.</p>	<p>Lien internet vers les modules de formation, le contenu de la formation, les dates et la durée de la formation, etc.</p>
<p>o Les meilleures pratiques ou (au moins 3) études de cas sont partagées avec les praticiens de la passation de marchés (veuillez ne prendre en compte que les études développées au cours des 3 dernières années), ce qui peut inclure la traduction de documents pertinents développés par d'autres pays.</p>	<p>Lien Internet vers les meilleures pratiques diffusées, les études de cas, etc.</p>
<p>o L'APD est encouragé par des prix et des incitations</p>	<p>Lien Internet vers la récompense ; document décrivant l'incitation, etc.</p>
<p>o Un service d'assistance est disponible pour les praticiens des marchés publics.</p>	<p>Détails sur le service d'assistance, numéro de personnel, page web, etc.</p>
<p>D : Critères d'achat/ normes d'achat/exigences des APD</p>	
<p>D(a) : Critères environnementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Documents montrant les critères développés ou les recommandations, tels que : https://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm. • Veuillez noter que dans le cas des pays de l'Union européenne, si les critères des marchés publics écologiques de l'UE sont utilisés par un pays membre comme étant les siens, ces critères doivent avoir été adaptés (et traduits, le cas échéant, dans la langue locale du pays), et partagés avec les praticiens des marchés publics. • Rapports officiels ou directives, y compris les liens et les références à ces critères. • Rapports officiels sur l'inclusion de ces critères dans les marchés publics. • Exemples d'appels d'offres ou de contrats conclus, qui comprenaient de tels critères. • Documents juridiques rendant obligatoire l'utilisation de ces critères dans les marchés publics.
<p>D(b) Critères sociaux, économiques et liés à la gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Documents montrant ces critères ou recommandations développés. • Rapports officiels ou directives, y compris les liens et les références à ces critères. • Exemples d'appels d'offres ou de contrats conclus, qui comprenaient de tels critères. • Rapports officiels sur l'inclusion de ces critères dans les marchés publics. • Documents juridiques rendant obligatoire l'utilisation des critères dans les marchés publics.

<p>E : Existence d'un système de suivi des APD</p>	
<p>E (a) Suivi de la mise en œuvre du <u>plan d'action/politique des APD</u></p> <p>1. L'état d'avancement de la mise en œuvre de votre plan d'action/politique des APD est-il suivi ?</p> <p>2. Un objectif spécifique a-t-il été fixé pour la mise en œuvre des achats durables ? (par exemple, un pourcentage spécifique de contrats "verts" ou socialement responsables).</p> <p>3. la progression vers la réalisation de votre objectif est-elle suivie ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veuillez fournir tout détail et tout lien ou document pertinent qui pourrait indiquer que ces progrès sont suivis. • Veuillez indiquer quelle cible a été choisie et fournir des liens et des références spécifiques à la mention de cette cible. • Veuillez fournir toute preuve du suivi des objectifs.
<p>E(b) Suivi de la mise en œuvre des APD</p> <p>1. Le nombre et/ou la valeur des contrats incluant des exigences de durabilité sont-ils contrôlés ? (Si oui, veuillez fournir plus de détails sur l'étendue et les données contrôlées, dans la colonne E)</p> <p>2. Le suivi implique-t-il également la mesure des résultats en matière de durabilité ? (comme le suivi de la réduction des émissions de CO2 ou la création d'emplois verts).</p> <p>3. Comment les données sont-elles contrôlées ? par le biais d'enquêtes, d'auto-évaluation, d'audits internes/externes, ou de rapports traditionnels à la direction via un système d'information par le biais d'une plateforme élaborée de passation de marchés en ligne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veuillez fournir la preuve de ce contrôle (si possible, lien internet ou capture d'écran, ou présentation dudit système de contrôle). • Veuillez décrire en détail le type de données contrôlées et fournir des captures d'écran. • Veuillez fournir la preuve de ce suivi, sous forme de documents, d'auto-évaluations réalisées, de rapports, etc., ou, si possible, un lien Internet, une capture d'écran ou une présentation dudit système de suivi.
<p>F : Pourcentage de achats publics durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veuillez fournir des détails sur ce qui a été considéré comme un contrat "durable" dans la définition et le calcul de cette valeur totale. • Veuillez fournir tout document étayant ces chiffres.

ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRE EXCEL UTILISÉ POUR COLLECTER LES DONNÉES ET CALCULER UN SCORE DE MISE EN ŒUVRE DES APD

Questionnaire principal sur la mise en œuvre des APD par le gouvernement fédéral/national

QUESTIONNAIRE			
SOUS-INDICATEURS ET QUESTIONS	SCORE	VOTRE REPOSE	DÉTAILS ET DOCUMENTS À L'APPUI
A : Existence d'une politique/un plan d'action APD et/ou de prescriptions réglementaires relatives aux APD	3 pts	<i>Veillez cliquer sur la cellule ci-dessous et sélectionner une réponse dans la liste déroulante</i>	<i>Veillez fournir plus de détails pour étayer votre réponse et inclure des liens vers les documents pertinents</i>
A.1. Votre pays dispose-t-il d'une politique/plan d'action aux APD approuvé (national/fédéral) en cours de mise en œuvre et/ou de prescriptions réglementaires aux APD?	1 pt		
Il peut s'agir de l'un des éléments suivants: (1) politiques/stratégies, plans d'action/feuille de route et prescriptions réglementaires globales (stratégies de développement durable, politiques de consommation et de production durables, économie verte, économie circulaire, etc.) comportant des dispositions complètes en matière de APD ; et/ou (2) des lois et règlements sur les marchés publics comportant des dispositions complètes sur les APD ; et/ou (3) des lois sectorielles comportant des dispositions complètes sur la PSP (par exemple, les directives sur l'efficacité énergétique)	1 pt		<i>Veillez cliquer ici pour fournir des détails sur vos politiques et instruments juridiques soutenant les APD (Documents d'appui A1)</i>
	Votre score A:	0	
B : Le cadre réglementaire des marchés publics est propice aux APD	20 pts	<i>Veillez cliquer sur la cellule ci-dessous et sélectionner une réponse dans la liste déroulante</i>	<i>Veillez fournir plus de détails pour étayer votre réponse et inclure des liens vers les documents pertinents</i>
B1) Les dispositions du cadre juridique et réglementaire permettent d'intégrer des considérations de durabilité (environnementales et/ou sociales) aux étapes suivantes du processus de passation de marchés:	14 pts		
<i>1/ Définition des exigences</i>			
B.2. Le cadre juridique et réglementaire permet-il d'inclure des exigences de durabilité (environnementales et/ou sociales) dans les spécifications techniques ? ET/OU Les éco-labels de type I, les labels sociaux ou les normes de durabilité pertinentes peuvent-ils être utilisés comme référence pour spécifier le niveau minimum de conformité?	2 pts		
<i>Lors de la définition des critères de conformité minimale d'un contrat, les exigences en matière de durabilité peuvent être spécifiées. Par exemple : utilisation de matières premières durables / recyclées, biodégradabilité des produits; absence d'utilisation de substances nocives; emballage écologique; niveau de consommation électrique; garantie et durabilité, garantie de disponibilité des pièces et composants.</i>			

Documents d'appui A1

DOCUMENTS D'APPUI A1					
	Politiques/stratégies et plans d'action/feuille de route soutenant les APD				
	Veillez sélectionner le type de document dans la liste déroulante ci-dessous	Veillez sélectionner l'objectif des APD dans la liste déroulante ci-dessous	Date d'approbation (jj/mm/aa)	Nom et lien du document	Veillez faire référence ci-dessous aux sections et numéros de page pertinents
Quelles sont les politiques/stratégies ou plans d'action/feuilles de route dont dispose votre gouvernement (fédéral/national) pour soutenir la mise en œuvre des APD?		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
Quels sont les instruments juridiques dont dispose votre gouvernement	Instruments juridiques soutenant les APD				
	Veillez sélectionner le type de document dans la liste déroulante ci-dessous	Veillez sélectionner l'objectif des APD dans la liste déroulante ci-dessous	Date d'approbation (jj/mm/aa)	Nom et lien du document	Veillez faire référence ci-dessous aux sections et numéros de page pertinents
		